



Réunion du Conseil Communautaire du 10/09/2020 à 19 h Salle polyvalente de Til-Châtel *Compte-rendu*

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, LHOMME, GASSE, LEHMANN, LAVEVRE, CHAUDRON, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL
MMES. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, SCAVARDO, DA SILVA, TARANCHON, MALOUBIER

Personnes excusées

M. MORTIER, pouvoir à M. Thierry DARPHIN, et M. GRADELET, pouvoir à M. Francis FISCHER

Personnes absentes

Assistaient également à la réunion

Monsieur Jérôme SOUPART, trésorier

Préalablement à la séance, Monsieur le Président installe Mme Valérie SCAVARDO en qualité de conseillère communautaire qui remplace Monsieur Didier GARRIDO, qui ne pouvait siéger comme représentant de la ville de l's-sur-Tille afin de respecter les règles de la parité.

Monsieur le Président présente Monsieur Jérôme SOUPART, nouveau trésorier.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 09 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Administration Générale

Election d'un conseiller communautaire délégué

Luc Baudry rappelle la nécessité, pour la Covati, d'être mieux connue auprès de la population afin que cette dernière puisse bénéficier au mieux des services intercommunaux.

Denis Gasse demande s'il va y avoir une conséquence en matière de recrutement afin de renforcer le service communication.

Vincent Sauvageot répond par la négative.

Thierry Darphin rappelle l'origine du recrutement au service communication de la Covati. Ce poste était mutualisé avec le poste de chargé d'accueil de l'office de tourisme. Il y a ensuite eu un recrutement spécifique sur cette mission de communication au regard du développement de la collectivité. Il précise par ailleurs que l'actualisation des réseaux sociaux prend du temps. Il faut des moyens humains pour animer les différentes pages.

Délibération 59/2020

Par délibération n°41/2020, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre de vice-présidents.

Le Président propose de désigner un conseiller communautaire délégué qui sera en charge de la communication.

Le Président rappelle que ce conseiller communautaire délégué doit obligatoirement être membre du Bureau communautaire.

Monsieur BAUDRY propose la candidature de Vincent SAUVAGEOT pour ce poste.

Après approbation à l'unanimité du conseil, il est procédé au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Vincent SAUVAGEOT a obtenu : 44 voix

Abstentions : ()

Monsieur Vincent SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller communautaire délégué en charge de la communication.

Indemnités des conseillers communautaires délégués

Luc Baudry rappelle qu'un vice-Président a renoncé à ses indemnités suite à l'élection du 9 juillet dernier.

Délibération 60/2020

Vu l'article L5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code.

Depuis l'adoption de la loi engagement et proximité, les conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique (article 85 de la loi engagement et proximité).

L'attribution de l'indemnité doit se faire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Fixe l'indemnité des conseillers communautaires délégués à 60% de l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit sachant que celle-ci est calculée sur la base de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute de 481,42 €

*(indemnité maximale : valeur au 1^{er} janvier 2019 – 3 889,40 € * 20,63% pour un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants soit 802,38 €).*

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Précise que les indemnités seront versées aux conseillers délégués à compter de ce jour.

Délégations au Président

Délibération 61/2020

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de donner délégation au président d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, avocats, avoués, huissiers de justice, experts,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives
- Contracter les emprunts inscrits au budget, négocier les lignes de trésorerie

PREND ACTE que le Président sollicitera l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière,

PREND ACTE qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Délégations au bureau

Délibération 62/2020

Monsieur le Président indique qu'en application des articles 5211-1, L. 5211-2, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer au Président et/ou Bureau une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être retirées à tout moment par délibération du conseil communautaire.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Constituer des groupements de commande,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables, et ce, dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice (général et annexes)
- Prendre acte et exécuter les jugements émis par les tribunaux quand ils ordonnent des effacements de dettes
- Solliciter les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement concernant les projets validés par le conseil communautaire,
- Fixer les règlements intérieurs de fonctionnement des services
- Adhérer aux associations

PREND ACTE que le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Election d'un délégué au PETR Seine et Tilles

Luc Baudry insiste sur l'importance de la présence du Maire d'Is-sur-Tille au sein du PETR. Il y a en effet beaucoup de sujets traités au sein de cette structure, notamment au niveau des dispositifs européens.

*Denis Gasse fait lecture d'une déclaration dont le contenu est annexé au présent compte rendu
Délibération 63/2020.*

Jean-Denis Staiger informe que le conseil qu'il a fait état de sa décision de démissionner au Président, dès la fin de la séance du 9/07 dernier. Il a contacté Thierry darphin quelques jours après pour lui faire part de sa proposition. Il regrette de ne pas s'être retiré au moment de l'élection.

Délibération 63/2020

Le Président rappelle que la Covati dispose de 9 sièges au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) renommé "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne".

Il rappelle les noms des 9 représentants ayant été désignés :

- ✓ Luc BAUDRY
- ✓ Gilles BIANCONE
- ✓ Alain GRADELET
- ✓ Daniel LAVEVRE
- ✓ Christophe MONOT
- ✓ Florian PAQUET
- ✓ Vincent SAUVAGEOT
- ✓ Jean-Denis STAIGER
- ✓ Elisabeth VIENOT

Il explique que Jean-Denis STAIGER a souhaité démissionner de son poste de représentant au PETR et qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant.

Après appel à candidature, 1 délégué se porte candidat :

- Thierry DARPHIN

Après vote du conseil communautaire, le résultat est le suivant :

- Thierry DARPHIN : 42 voix pour, 1 abstention (Mme SCAVARDO), Denis Gasse n'a pas pris part au vote

Monsieur Thierry DARPHIN est élu délégué au PETR « Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne »

Ecole de musique : désignation des représentants au Conseil d'Etablissement et à la commission musique

Thierry Darphin rappelle le rôle du conseil d'établissement.

Délibération 64/2020

Le président expose :

Une convention de partenariat régissant les missions, le fonctionnement et les modalités financières de l'école de musique a été signée avec la communauté de commune de Tille et Venelle.

La convention stipulant que l'école de musique est dotée d'un conseil d'établissement et d'une commission musique, il y a lieu de nommer les représentants au nombre de deux par organe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DESIGNE les représentants de la Covati **au Conseil d'Etablissement** de l'école de musique comme suit :

- ✓ M. Thierry DARPHIN
- ✓ Mme Elisabeth VIENOT

DESIGNE les représentants de la Covati **à la Commission musique** comme suit :

- ✓ M. Thierry DARPHIN
- ✓ Mme Elisabeth VIENOT

Office de Tourisme : désignation des représentants au Conseil d'Exploitation

Thierry Darphin rappelle le rôle du conseil d'exploitation.

Raynald Stoerckel demande quelles sont les activités touristiques représentées au travers des candidats.

Thierry Darphin répond qu'il s'agit de représentants des hébergeurs, des activités de loisirs et de l'aérodrome.

Délibération 65/2020

Vu la délibération du 8 décembre 2009 approuvant les statuts de l'office de Tourisme et précisant que la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par le conseil d'exploitation,

Ce conseil d'exploitation est composé de neuf membres répartis en deux collèges :

- cinq conseillers communautaires
- quatre représentants des professions et activités intéressées par le tourisme

Il rappelle que les membres sont nommés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE comme suit les membres des deux collèges qui composeront de conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

⇒ **Conseillers communautaires**

M. DARPHIN Thierry
M. POMI Jean-Luc
M. CHIGNARDET Sébastien
Mme VIENOT Elisabeth
Mme Edith SMET

⇒ **Représentants professions et activités tourisme**

Mme CARMINATI Sabrina
M. PERRAT René
M. BERTHAUD Bernard en tant que représentant de l'Aéroclub Val d'Is
M. MALEVRE Alain

Désignation des membres des différentes commissions

Délibération 66/2020

Vu le règlement intérieur adopté le 6 mai 2014 et notamment son article 7,

Le Président précise que les commissions sont chargées de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire et ne sont pas dotées d'un pouvoir décisionnel.

Onze commissions ont été créées, elles seront présidées par les vice-présidents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE comme suit les représentants des différentes commissions :

FINANCES, TRANSFERT DE COMPETENCES, MUTUALISATION

Président : Christophe MONOT (1er vice-président)
Mmes Adeline GAMBINO, Aline LALLEMAND, Sandrine PITRE
MM. Jean-Marc BARD, Jean-Louis BERNIER, Jean-François BRIGAND, Sébastien CHARRONNAT, François CHAUDRON, Denis GASSE, Francis LACROIX, Florian PAQUET, Steve RENAUD

TOURISME,

Président : Thierry DARPHIN (2^{ème} vice-président)

Mmes Christine BANET, Christiane CISTEL, Martine RAES, Christine SOLDATI, Elisabeth VIENOT
MM. Frédéric JANVIER Jean-François BRIGAND, Sébastien CHIGNARDET, Frédéric KROLIKOWSKI, Christophe LAMBOLEZ, Hervé MARCOUYOUX, Jean-Pierre MICHELET, Florian PAQUET, Jean-Luc POMI, Vincent SAUVAGEOT,

ECOLE DE MUSIQUE/CULTURE

Président : Thierry DARPHIN (2^{ème} vice-président)

Mmes Elisabeth VIENOT

MM. Denis LENCLUME, Jean-Pierre MICHELET, Thierry MORTIER, Patrice PAURON

TRAVAUX, INFRASTRUCTURES, MATERIEL COMMUNAUTAIRE ET AERODROME

Président : Jean-Denis STAIGER (3^{ème} vice-président)

Mmes Valérie SCAVARDO

MM. Christian BAILLEUL, Jean-Marc BARD, Jean-Louis BERNIER, Gwenael CHAMBERT, Sébastien CHIGNARDET, Florian PAQUET, Steve RENAUD

PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, RESTAURATION SCOLAIRE, EDUCATION

Présidente : Cécile STAIGER (4^{ème} vice-présidente)

Mmes Christine BANET, Christelle DA SILVA, Sonia GAILLARD, Marianne GOBERT, Martine KAISER, Sylvie LOUIS AUROUSSEAU, Anne MALOUBIER, Sabine NAIGEON, Christelle RAVIER, Nathalie ROBIN, Marion SEMALI-POINSOT,

MM. Frédéric JANVIER, Vincent BENOIT, Thierry DARPHIN, Thomas DIMAS, Alain GRADELET, Christophe LAMBOLEZ, Florian PAQUET, Francis PERDERISET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Président : Alain GRADELET (5^{ème} vice-président)

Mmes Aurélie MALEVRE, Sandrine PITRE

MM. Michel BOIRIN, Jean-François BRIGAND, François CHAUDRON, Jérémie DEHEE, Denis GASSE, Pierre GIRARD, Jean-Luc JACOTOT, Florian PAQUET, Patrice PAURON, Raynald STOERCKEL

TRANSITION ENERGETIQUE, SPANC, EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI, DECHETS

Président : Florian PAQUET (6^{ème} vice-président)

Mmes Joëlle MASSON, Valérie SCAVARDO, Christine SOLDATI,

MM. Christian BAILLEUL, Jean-Marc BARD, Michel BOIRIN, Jean-François BRIGAND, François CHAUDRON, Jérémie DEHEE, Denis GASSE, Jean-Luc JACOTOT, Frédéric KROLIKOWSKI, Francis LACROIX, Alain LHOMME, Jean-Pierre MICHELET, Eric PEPIN, Steve RENAUD, Raynald STOERCKEL, Xavier UHL,

MOBILITE, TRANSPORT, TELETRAVAIL

Président : Daniel LAVEVRE (7^{ème} vice-président)

Mmes Martine KAISER, Sabine NAIGEON, Christelle RAVIER,

MM. Jean-François BRIGAND, Sylvain DAGES, Jérémie DEHEE, Denis GASSE, Francis LACROIX, Sylvain POUPON,

SPORT, VIE ASSOCIATIVE

Président : Gilles BIANCONE (8^{ème} vice-président)

Mmes Elisabeth CARMINATI, Liliane MYCHNO, Pascale POINSON, Nathalie ROBIN, Edith SMET, Coralie TARANCHON,

MM. Sébastien CHIGNARDET, Francis FISCHER, Gaël LEBOURVA, Denis LENCLUME, Pierre MARTY, Eric PEPIN, Jean-Luc POMI, Raynald STOERCKEL, Eric VARIN

AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES, PERSONNES AGEES

Président : Francis PERDERISET (9^{ème} vice-président)

Mmes Mauricette BESANCON, Christiane CISTEL, Sonia GAILLARD, Annick GUENOT, Martine KAISER, Pascale POINSON, Nathalie ROBIN, Cécile STAIGER, Coralie TARANCHON
MM. Jean-François BRIGAND, Francis LACROIX, Frédéric KROLIKOWSKI, André LIOTARD, Hervé MARCOUYOUX,

COMMUNICATION

Président : Vincent SAUVAGEOT

Mmes Aurélie MALEVRE, Anne MALOUBIER

MM. Benoît VINCENT, Thomas DIMAS, Alexis ENGRAND, Christophe LAMBOLEZ, Raynald STOERCKEL, Xavier UHL

Désignation des représentants dans les structures extérieures

Délibération 67/2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE comme suit les représentants aux différents organismes auxquels la COVATI adhère ou participe :

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Francis PERDERISET est élu à l'unanimité,

DELEGUE TERRITOIRES NUMERIQUES

Sont élus à l'unanimité,

Titulaire : Vincent SAUVAGEOT

Suppléant : Daniel LAVEVRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :

Mme Elisabeth VIENOT est élue à l'unanimité,

Election des délégués au SMVBA

Délibération 70/2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la COVATI exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI.

Cette compétence a été déléguée au SITIV, au SITNA et au syndicat mixte Vingeanne-Bèze-Albanne (SMVBA).

Par délibération n° 52/2020 en date du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a désigné 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au SMVBA.

Les statuts de ce syndicat prévoyant la représentation de la Covati par 2 titulaires et 2 suppléants, il convient de modifier la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE,

En qualité de titulaires Renaud LEHMAN et Sébastien CHIGNARDET
En qualité de suppléants Christophe MONOT et Francis FISCHER

pour représenter la COVATI au Syndicat Mixte Vingeanne-Bèze-Albanne,

2/ Finances

Cession d'une parcelle à la SPL du Seuil de Bourgogne

Délibération 68/2020

Le Président informe le conseil communautaire que la Covati a été sollicitée par la SPL au sujet de la situation de la maison de Madame Geneviève Villaume qui est située dans l'enceinte du Stade du réveil.

Cette maison bénéficie d'une servitude de passage peu commode et empêche la fermeture du stade. Son accès pose également des questions sur la sécurité notamment les jours de match ou d'entraînements.

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier AMI, il est prévu de donner un nouvel accès à cette maison par le côté Est et donc de supprimer l'accès actuel. Cette opération nécessite un échange foncier entre la famille Villaume et la SPL afin d'aboutir à une parcelle cohérente et homogène autour de la maison.

Dans ce contexte, la famille demande un élargissement du futur terrain vers le Sud sur du foncier appartenant à la Covati, pour une surface de 90 m².

Au regard de la suppression de la servitude de passage que permettrait cette cession, Monsieur le Président propose de réserver une suite favorable à cette demande.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, d'une parcelle de 90m², conformément au plan joint.

Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de la SPL du Seuil de Bourgogne.

Autorise le Président à signer l'acte de vente, en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vente d'un terrain « SMA » à Monsieur et Madame CHEVALLIER

Délibération 69/2020

Le président informe le conseil que Monsieur et Madame Chevallier ont souhaité se porter acquéreurs d'une partie d'une parcelle de terrain de la structure multi accueil située dans le prolongement de leur propriété.

La Covati n'ayant pas d'usage particulier de cette partie de terrain, a conclu un accord de principe avec les demandeurs pour leur vendre une surface d'environ 250 m² au prix de 9 500 €.

Le service des domaines, compte-tenu des caractéristiques du bien, de son état général et des données récentes du marché immobilier local, a indiqué que le montant estimé n'appelle pas d'observations.

Le Président précise que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par les acquéreurs. La Covati déplacera la clôture à ses frais.

Le bureau a émis un avis favorable à cette vente.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur et Madame CHEVALLIER une surface de 250m² à prélever sur la parcelle cadastrée AO 720b située à Is-sur-Tille, impasse Soicheron, au prix de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros).

Dit que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020

Délibération 71/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 assouplissant notamment les possibilités de répartition interne du FPIC et définissant de nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition de « droit commun », ci-jointe, a été établie par les services de l'État, conformément aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Néanmoins, trois modes de répartition, dont deux dérogatoires sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui respecte les critères ci-dessous :
 - Répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant du droit commun,
 - Répartition entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
 - o La population,
 - o L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - o Le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire.
 - o Tout autre critère de ressources ou charges choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant notification.

- 3- Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre »

Dans ce cas, aucune règle particulière de répartition n'est prescrite.

L'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification par les services préfectoraux

- Soit délibérer à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI.

Le Président propose d'opter pour une répartition dite « libre » dans laquelle la contribution au FPIC serait supportée en totalité par l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate qu'initialement, le montant de la contribution au FPIC pour l'année 2020 est de 149 492 € réparti comme suit selon le calcul de droit commun :

- Part EPCI : 53 807 €
- Part communes membres : 95 685 €

Décide d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».

Décide que la contribution au FPIC pour l'année 2020 d'un montant de 149 492 € sera supportée en totalité par la communauté de communes.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

DM1 budget principal

Délibération 72/2020

Vu le budget 2020 voté le 04 mars 2020

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

DM1 SPANC

Délibération 73/2020

Vu le budget 2020 voté le 04 mars 2020

Considérant qu'il y a eu lieu de réajuster les crédits ouverts, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Admission de créances éteintes - Poignonec

Délibération 74/2020

Exposé du Président :

Le Président explique que suite à la notification du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement de dettes, les créances ne pourront être recouvrées.

La répartition par exercice est la suivante :

	<i>ANNEE</i>	<i>Total par exercice</i>
<i>POIGNONNEC Marine</i>	<i>2018</i>	<i>643.71 €</i>
<i>POIGNONNEC Marine</i>	<i>2019</i>	<i>531.28 €</i>
	<i>Total</i>	<i>1 174.99 €</i>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'admission en créances éteintes par la Trésorerie pour un montant total de 1 174.99 €

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (article 6542).

Admission de créances éteintes - Roussel

Délibération 75/2020

Exposé du Président :

Le Président explique que suite à la notification du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement de dettes, les créances ne pourront être recouvrées.

La répartition par exercice est la suivante :

	<i>ANNEE</i>	<i>Total par exercice</i>
<i>ROUSSEL Ophélie</i>	<i>2016</i>	<i>6.49 €</i>
<i>ROUSSEL Ophélie</i>	<i>2017</i>	<i>22.00 €</i>
	<i>Total</i>	<i>28.49 €</i>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'admission en créances éteintes par la Trésorerie pour un montant total de 28.49 €

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (article 6542).

Admission de créances éteintes

Délibération 76/2020

Exposé du Président :

Le Président explique que suite à la notification du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement de dettes, les créances ne pourront être recouvrées.

La répartition par exercice est la suivante :

	<i>ANNEE</i>	<i>Total par exercice</i>
<i>BOVE Amandine</i>	<i>2018</i>	<i>417.70 €</i>
<i>BOVE Amandine</i>	<i>2019</i>	<i>556.13 €</i>
<i>BOVE Amandine</i>	<i>2020</i>	<i>177.37 €</i>
	<i>Total</i>	<i>1 151.20 €</i>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'admission en créances éteintes par la Trésorerie pour un montant total de 1 151.20 €

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (article 6542).

Admission de créances éteintes

Délibération 76bis/2020

Exposé du Président :

Le Président explique que suite à la notification du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement de dettes, les créances ne pourront être recouvrées.

La répartition par exercice est la suivante :

	<i>ANNEE</i>	<i>Total par exercice</i>
<i>VIALLET Philippe</i>	<i>2017</i>	<i>22.08 €</i>
	<i>Total</i>	<i>22.08 €</i>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'admission en créances éteintes par la Trésorerie pour un montant total de 22.08 €

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (article 6542).

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Bricomarché

Délibération 77/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SAS SEGEO a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin Bricomarché situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé et que le groupe a signé plusieurs accords avec des entreprises afin de recycler les déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, la SAS SEGEO pour le magasin Bricomarché situé 14 rue François-Mitterrand à Is-sur-Tille.

Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – SAS SOFRALDI INTERMARCHÉ

Délibération 78/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SAS Sofraldi Intermarché a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé dans la mesure où la SAS a recours à un prestataire privé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage commercial de la SAS Sofraldi Intermarché situés 20 rue François-Mitterrand 21120 Is-sur-Tille.

Précise que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Leader Price Is-sur-Tille

Délibération 79/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les Coopérateurs de Champagne ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Les Coopérateurs de Champagne font procéder à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par la Société SITA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille, route de Dijon.

Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Lidl Is-sur-Tille

Délibération 80/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le centre opérationnel des magasins LIDL a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin LIDL situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Ceux-ci sont collectés et renvoyés sur une plateforme logistique située à Montceau-Les-Mines et sont ensuite pris en charge par un prestataire privé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin LIDL situé 25 rue François-Mitterrand à Is-sur-Tille.

Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Meubl'tendance

Délibération 81/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SCI JAQ a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le magasin Meubl'Tendance situé à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes et de la diversité des déchets produits.

Ceux-ci sont soit récupérés par la communauté des 3 rivières, soit par les sociétés livrant les meubles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, la SCI JAQ pour le local commercial Meubl'Tendance situé 16 rue François-Mitterrand à Is-sur-Tille. **Il est précisé que l'exonération concerne uniquement les locaux professionnels.**

Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Transports Cordier

Délibération 82/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

- SA Transports Cordier
- SCI du Vallon
- SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux dernières sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produits.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- **SA Transports Cordier** rue François-Mitterrand 21120 Is-sur-Tille
- **SCI du Vallon** BP 45 21120 Is-sur-Tille
- **SAS IMMOBILIERE LES SAPINS** 35 rue François-Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

Précise que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Ferme dite « de la rente de la Jument »

Délibération 82bis/2020

Exposé des motifs :

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Monsieur Alain MALLEVRE a formulé une demande d'exonération de la taxe d'ordures ménagères pour la ferme de la rente de la Jument située sur la commune de Moloy.

Cette demande est justifiée par le fait que la ferme n'est pas desservie par le circuit de collecte et n'a donc jamais bénéficié du service. Par ailleurs l'état de ruine du bâtiment ne laisse présager aucune collecte à l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts :

- La Ferme dite « de la rente de la Jument » située sur la commune de Moloy - 21120

Précise que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2021.

Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Répartition de la Dotation de solidarité communautaire 2020

Délibération 83/2020

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il rappelle que la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que : « l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le montant de cette dotation est déterminé chaque année à la majorité simple.

L'objectif de cette dotation est de faire bénéficier les communes membres du dynamisme de la fiscalité professionnelle qui est, depuis le 1^{er} janvier 2016, versée directement à la Covati.

Monsieur le Président rappelle que le mode de répartition approuvé dans le cadre du pacte fiscal et financier est le suivant :

- Une fraction dite péréquation, visant à corriger les inégalités intrinsèques de pouvoir d'achat entre les communes,
- Une fraction dite aménagement, reposant sur une dotation de centralité mais également une dotation de ruralité,
- Une fraction dite d'intéressement au développement économique.

Au regard de l'évolution de la fiscalité professionnelle entre 2016 et 2020, Monsieur le Président propose que le montant de la DSC pour l'année 2020 s'élève à 55.000 €.

En fonction des critères précisés ci-dessus, la répartition communale serait la suivante :

Communes	DSC socle 44.000 €	DSC éco 11.000 €	Total 55.000 €
Avelanges	195	8	203
Chaignay	1961	105	2065
Courtivron	742	7	749
Crécey-sur-Tille	525	14	539
Diénay	1104	114	1217
Echevannes	912	51	963
Epagny	862	38	900
Gemeaux	3200	497	3697
Is-sur-Tille	13352	4809	18161
Lux	1549	747	2296
Marcilly-sur-Tille	5858	588	6446
Marey-sur-Tille	1274	123	1397
Marsannay-le-Bois	2697	141	2838
Moloy	843	30	874
Pichanges	896	853	1749
Poiseul-les-Saulx	274	9	283
Saulx-le-Duc	823	23	846
Spoy	1007	810	1817
Tarsul	620	20	641
Til-Châtel	3348	1946	5293
Vernot	297	4	301
Villecomte	771	64	835
Villey	890	0	890

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le montant de la DSC pour l'année 2020 fixé à 55.000 €

Approuve la répartition communale

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lux

Renaud Lehman apporte des précisions sur la nature du projet.

Délibération 84/2020

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Lux a sollicité la Covati dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle piétonne sur la Tille, afin de proposer un cheminement piétons sécurisé entre les 2 rives de la Tille.

Le coût total de l'opération s'élève à 178.000 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 30 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 10.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer à la commune de Lux un fonds de concours d'un montant de 10.000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

3/ Économie

Pacte régional pour l'économie

Délibération 85/2020

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le pacte régional pour l'économie de proximité proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce pacte s'appuie sur un engagement de la Région à hauteur de 6 euros par habitant et une contribution des EPCI de 2 euros par habitant à destination des artisans, commerçants, entreprises de services du territoire. Ce pacte a pour cible les TPE qui rencontrent des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires et il repose sur deux fonds solidaires et indissociables :

- **Le fonds régional d'avances remboursables** auquel l'EPCI contribue par un versement à la région à hauteur de 1 euro par habitant et que la banque des territoires abonde pour un montant de 1 euro par habitant. L'objectif est d'apporter de la trésorerie aux entreprises par un prêt à taux 0 compris entre 3000 et 15000 euros et d'une durée maximale de 7 ans, dont de différé de remboursement jusqu'à 2 ans. Le fonds n'est pas individualisé par territoire.
- **Le fonds régional des territoires** est abondé par la Région à hauteur de 5 euros par habitant dont 1 euro en fonctionnement. L'EPCI contribue à hauteur de 1 euro par habitant. La Région délègue à l'EPCI la faculté d'attribuer des subventions afin de financer les projets des entreprises du territoire. Des actions collectives pourront également être financées.

Afin de finaliser la mise en place de ce pacte, Monsieur le Président propose de signer les 2 conventions jointes en annexe de la présente délibération.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve les termes du Pacte Régional pour l'économie
Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Désignation d'un représentant à la SPL « Agence Economique Régionale »

Délibération 86/2020

Le Président expose :

La Société Publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté » (AER BFC) est issue du rapprochement de l'association ARDIE Bourgogne et de la SPL ARD Franche-Comté.

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'AER a pour objet d'accompagner le développement économique du territoire régional.

L'AER BFC constitue également un outil partagé avec les territoires notamment dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions de compétences issues de la loi NOTRe. A cet égard, la COVATI a décidé en 2018 d'intégrer le capital et donc la gouvernance de l'agence.

Monsieur le Président propose que la Covati soit représentée par le Vice-Président en charge du développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Alain GRADELET pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale.

Attribution d'une subvention à la société Héli-est

Thierry Darphin demande le montant de la subvention attribuée par le Conseil régional.

Luc Baudry répond que cela devrait avoisiner la somme de 40.000 €

Jean-François Brigand demande quel est le coût du projet.

Luc Baudry répond qu'il est supérieur à 300.000 € mais que les services restent en attente du coût définitif.

Délibération 87/2020

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande de subvention déposée par la société Héli-Est dans le cadre de son installation sur le site de l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel.

Le projet consiste en la réalisation :

- d'un abri pour avions en tôles prélaquées .
- d'un atelier de construction et maintenance aéronautique de 273M².

Il est possible d'attribuer une aide de 5.000 € (plafond d'aide) conformément au règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises, sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 100.000 € HT

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve l'attribution d'une subvention de 5.000 € à la société Héli-Est

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Convention avec le syndicat d'eau et d'assainissement Clénay-Saint-Julien

Denis Gasse demande quelle charge de travail représente cette mission.

Florian Paquet répond que cela représente un petit volume de contrôles car le secteur est essentiellement en assainissement collectif.

Christophe Monot complète en précisant que les périmètres ne sont pas cohérents au niveau des syndicats.

Actuellement, il y a moins de travail sur le périmètre de la Covati. Les interventions extérieures de nos services sont donc les bienvenues pour équilibrer le budget du SPANC.

Délibération 88/2020

Le Président expose,

La Covati exerce la compétence « assainissement non-collectif » et dispose à ce titre d'un service qui intervient sur l'ensemble des communes de son territoire n'adhérant pas à un syndicat.

Monsieur le Président fait part de la demande du syndicat d'eau et d'assainissement Clénay-Saint-Julien de bénéficier de l'intervention du service « SPANC » sur son territoire.

Monsieur le Président propose de donner suite à cette demande et de fixer les tarifs d'intervention des techniciens de la manière suivante :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 120 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 150 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 66 €
- Les contrôles de bonne exécution de projets validés par un prestataire précédent seront facturés 70 €.

L'intervention du service SPANC sur les communes extérieures à la COVATI se fera dans le respect des dispositions prévues dans chaque règlement de SPANC des collectivités concernées.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'intervention du service du SPANC de la COVATI sur le territoire du syndicat d'eau et d'assainissement Clénay-Saint-Julien
- **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

5/ Ressources Humaines

Création, modification et suppression de postes

Au sujet du service secrétariat de mairie, Sébastien Chignardet propose de créer un vademecum afin de faciliter le travail des éventuelles remplaçantes et harmoniser les procédures.

Il propose également d'harmoniser les logiciels et mettre en place une solution de prise en main des postes de travail à distance.

Luc Baudry confirme l'intérêt de la démarche mais rappelle que pour le moment la Covati gère l'urgence.

M. UHL regrette que les agents recrutés ne soient pas déjà formés au métier de secrétaire de mairie.

Luc Baudry répond que la décision de prévoir une période de formation de 6 mois aux côtés de secrétaires de mairie du territoire compense largement.

Michel Boirin rappelle que les secrétaires de mairie ne sont pas des machines et que derrière le métier, difficile, il y a des êtres humains.

Fabien Buntz rappelle que depuis 1 an il bénéficie du service de remplacement mis en place par la Covati et qu'il en est pleinement satisfait.

Christophe Monot confirme et convient qu'il faut réfléchir pour mieux organiser l'avenir du service.

Service Administration Générale

Prolongation du contrat PEC-CAE de l'Agent d'accueil avec augmentation de la durée hebdomadaire :

Le Président expose :

L'Agent d'accueil de la COVATI bénéficie d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC-CAE) qui arrive à son terme le 30 septembre prochain. L'aide financière associée est reconductible pour un an.

De plus, l'agent donne satisfaction sur ses missions et a pris en charge de nouvelles tâches (commande fournitures et restauration scolaire pour le site d'Is-sur-Tille, prise de rdv et inscriptions pour le service Actions Sociales, amélioration de la gestion administrative, vérification facturation)

Cette nouvelle organisation nécessite une durée hebdomadaire plus importante que les 29.50 heures actuelles.

Le Président propose :

- ✓ De reconduire le contrat aidé PEC-CAE de l'agent d'accueil pour un an à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- ✓ De supprimer l'emploi à 29.50 heures précédemment créé.
- ✓ L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire, soit 10.15 € de l'heure avec prise en charge de l'Etat à hauteur de 20 heures mensuelles et exonération de certaines charges patronales.

Création d'un poste d'Adjoint administratif en CDD

Le Président expose :

La COVATI a repris la compétence du secrétariat des mairies depuis le 1^{er} janvier 2019, 2 secrétaires de mairies vont faire valoir leur droit à la retraite sur le 1^{er} semestre 2021. Pour anticiper ces départs sur des postes nécessitant un temps de formation important, il y a lieu de recruter un agent à temps complet.

Le Président propose :

- ✓ De créer un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

Nomination d'un Adjoint administratif au grade de rédacteur

Le Président expose :

Un Adjoint administratif a passé avec succès le concours de Rédacteur le 3 février dernier.

Le Président propose :

- ✓ De créer un poste de Rédacteur à temps complet,
- ✓ De supprimer un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Création de poste Responsable Ressources Humaines

Le Président expose :

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet au poste de DRH, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Suite au recrutement, il n'a pas été possible de pourvoir au poste par un agent fonctionnaire.

Le Président propose, avec l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2020,

- ✓ De créer un poste d'attaché contractuel à raison de **35.00 heures** hebdomadaires à compter du 06 juillet 2020 pour 3 ans,
- ✓ De supprimer le poste d'attaché principal titulaire à 35 heures hebdomadaires à compter du 01 août 2020.

Service Enfance Jeunesse

Titularisation d'un Adjoint d'animation contractuel

Le Président expose :

Dans le cadre de la politique de pérennisation des emplois précaires, il est proposé de titulariser un adjoint d'animation contractuel en CDD annualisé à 29h00 hebdomadaires.

Cet agent, qui occupe les missions d'adjoint de direction sur un site périscolaire donne pleinement satisfaction dans ses missions.

Le Président propose :

De pérenniser la situation de l'agent en :

- ✓ Créant un poste d'Adjoint d'animation titulaire à 29 heures hebdomadaires,
- ✓ Supprimant le poste d'Adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdomadaires.

Démission d'un Adjoint d'animation en CDI à 5.08 heures hebdomadaires

Le Président expose :

Un Adjoint d'animation en CDI a présenté sa démission et a quitté la COVATI au 29 août dernier.

Les heures effectuées par cet agent seront reprises par un Adjoint d'animation occasionnel.

Le Président propose :

- ✓ De supprimer le poste d'Adjoint d'animation en CDI à 5.08 heures hebdomadaires.

Démission de son statut de fonctionnaire d'un Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS)

Le Président expose :

Un poste titulaire d'OAPS à temps complet avait été créé au 1^{er} février 2020 pour coupler les missions de responsable de site périscolaire et responsable d'équipe à la piscine intercommunale. Or, le statut de fonctionnaire ne permet pas le versement de vacances dues au titre des cours de natation dispensés par l'agent pendant la saison estivale.

Le Président propose :

- ✓ De supprimer le poste d'OAPS titulaire à temps complet,
- ✓ De créer un poste d'OAPS en CDI à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Comité Technique, décide, à l'unanimité

D'adopter les propositions du Président,

De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et de signer les actes correspondants,

6/ Office de tourisme

Achat de lots pour le concours des maisons fleuries 2020

Délibération 90/2020

Exposé :

Comme chaque année, l'Office de Tourisme organise un concours des maisons fleuries. À ce titre, des lots sont remis aux lauréats de chaque catégorie. La délibération proposée finalise l'acquisition des différents lots.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide l'achat de différents lots qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Dit que les lots seront achetés à Gamm Vert comme suit :

1 x 150 € (150 €)

6 x 50 € (300 €)

6 x 40 € (240 €)

5 x 30 € (150 €)

35 x 15 € (525 €)

50 potées fleuries (budget de 7 €/potée) : 350 €

Ce qui représente un total de 1 715 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Taxe de séjour – vote des barèmes 2021

Délibération 91/2020

Le Président de la Covati rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président de la Covati rappelle que les tarifs sont réévalués chaque année et les limites revalorisées en 2016 ont été intégrées dans le CGCT par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-65, relative à l'instauration de la taxe de séjour,
Vu la délibération 2018-99, relative à l'instauration de la taxe additionnelle et de la taxation professionnelle,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces.	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

Adopte le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro.

Charge le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7/ Enfance jeunesse

Appel à Projets « Ateliers Jeunes » initié par le Conseil départemental

Délibération 92/2020

Le Président expose :

Le Département reconduit un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes ».

Ce sont des séances ou des cycles au cours desquels les jeunes auront la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leur compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble.

Les actions présentées dans le catalogue sont le fruit d'un appel à projets lancé par le Conseil départemental auprès du monde associatif œuvrant auprès des jeunes. Ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, et des professionnels en lien avec la jeunesse. Les ateliers seront animés par des intervenants compétents.

Le Département souhaite orienter vers l'ensemble des territoires de la Côte-d'Or les compétences et le savoir-faire des opérateurs jeunesse de notre département.

Il appartiendra à la Communauté de communes de passer commande auprès de l'association proposant l'action choisie et une subvention sera attribuée à la Communauté de communes correspondant à 80 % du coût de l'intervention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'inscription de la Covati à l'appel à projet «Ateliers Jeunes» du Conseil départemental, en particulier aux ateliers :

- « Pour vivre ensemble faisons un pas » dont l'objectif est de permettre aux participants de comprendre les causes et les effets de la violence en travaillant sur les alternatives possibles, l'intelligence émotionnelle, la gestion de conflit, la médiation et la communication bienveillante. Le coût restant à charge de 40 €, pour un public de 8 à 15 jeunes dès 11 ans, durant 2h. Prestataire : Association Léo Lagrange
- « Comment devenir un bon Youtubeur » dont l'objectif est de découvrir les bases de la prise de vue vidéo en vue de créer une chaîne Youtube. Le coût restant à charge est de 80 € pour un public de 25 jeunes maximum, dès 11 ans, sur une journée. Prestataire : PEP 21
- « Déjouer les fake news » dont l'objectif est de permettre aux participants de prendre conscience du phénomène. Le coût à charge est de 30 € pour un public de 20 jeunes maximum dès 11 ans, durant 2h. Prestataire : PEP 21
- « Du pain sur la table » dont l'objectif est de découvrir la fabrication du pain, du champ au pétrin. Les jeunes abordent les enjeux de l'alimentation de proximité, de l'agriculture bio. Se sentir plus consomm'acteurs que consommateurs. Le coût restant à charge est de 40 € pour un public de 12 jeunes dès 11ans, durant 2h. Prestataire : Association Graines de Noé.
- « Préjugés, quand tu nous tiens » dont l'objectif est de favoriser la lutte contre les discriminations. Le coût restant à charge est de 40 €, pour un public de 8 à 15 jeunes dès 11 ans, durant 2 h. Prestataire : Association Léo Lagrange
- « Le respect c'est mutuel » dont l'objectif est de lutter contre les attitudes sexistes et/ou homophobes et de sensibiliser à l'égalité fille garçon. Le coût restant à charge est de 40 € pour un public de 8 à 15 jeunes dès 11 ans, durant 2h. Prestataire : Association Léo Lagrange
- « Quand on arrive en ville » donc l'objectif est de faciliter les jeunes de milieu rural à échanger sur leur façon de vivre avec les jeunes de milieu urbain et de découvrir la ville dans laquelle ils se rendront. Le coût restant à charge est de 140 € pour un public de 5 à 12 jeunes dès 11 ans, durant 2h30. Prestataire : Union Régionale des Français

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cet appel à projets.

Convention Covati / CCAS Is-sur-Tille

Délibération 93/2020

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité Issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs,
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes entre 6 et 16 ans résidents à Is-sur-Tille,
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs,
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2020, à certains usagers Issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

8/ Voirie

Convention Covati / Commune d'Is-sur-Tille : fonds de concours

Délibération 94/2020

Le Président expose :

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs communes membres, ou inversement.

Le CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement est assimilée à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (construction, réhabilitation...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2020, la Covati a prévu une intervention sur la voie communautaire Rue Anatole France à Is-sur-Tille.

La commune d'Is-sur-Tille a demandé des aménagements routiers et s'est engagée à participer financièrement.

En concertation avec la communauté de communes, la commune d'Is-sur-Tille versera un fonds de concours.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte la convention à intervenir entre la Covati et la commune d'Is-sur-Tille relative au versement d'un fonds de concours concernant les travaux de réfection et d'aménagement de la voie communautaire Rue Anatole France à Is-sur-Tille.

Accepte le fonds de concours versé par la commune d'Is-sur-Tille d'un montant estimé à 126 000 €.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Luc Baudry :

- Pouvoir de police : un arrêté renonçant au transfert a été pris.
- CLECT : rappel aux communes de désigner leurs représentants
- Acquisition de foncier pour le terrain synthétique : les résultats de l'étude de pollution sont connus. Rien ne s'oppose à la réalisation du projet et le compromis peut désormais être signé.
- Mutualisation : fait part de la demande des communes de Crécey-sur-Tille et Villey-sur-Tille de bénéficier des services d'un cantonnier qui serait recruté par la Covati et pour lequel le matériel serait également acheté par l'intercommunalité. Il demande aux communes éventuellement intéressées de se faire connaître dans les meilleurs délais.
 - o Sébastien Chignardet précise que le cantonnier de Spoy n'est pas à temps complet et qu'il serait intéressé pour effectuer des heures complémentaires (1 journée de plus par semaine)
- Compétence PLUI : rappelle le calendrier pour faire délibérer les conseils municipaux.

Cécile Staiger :

- L'été s'est bien passé, il y a une belle fréquentation dans les centres de loisirs. Il n'y a pas eu de séjours en raison du contexte sanitaire.
- Les travaux de réhabilitation de la cuisine de Lux sont terminés
- Semaine de 4 jours : les communes doivent solliciter le renouvellement de la dérogation.
- En réponse au mail de Denis Gasse relatif aux tarifs de restauration scolaire, elle précise que le sujet sera abordé en commission enfance-jeunesse dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire. Le principe des tarifs échelonnés existe déjà dans la tarification « périscolaire ».
 - o Thierry darphin souhaite que dans le cadre de la commission, le sujet de la tarification aux élèves de Jeanne d'Arc soit également abordé.
 - o Luc Baudry rappelle la nécessité de prendre en considération l'ensemble de la prestation proposée sur le temps méridien.

Francis Perderiset :

- Remerciement aux conseillers pour l'élection au poste de vice-président
- Souhaite la bienvenue aux membres de la commission actions sociales.
- Organisation dépistage Covid le 2/09 : 225 personnes testées, 6 cas positifs
- Rappelle aux communes la brochure CLAS à distribuer. 30 bénévoles engagés dans le dispositif.
- Semaine bleue : réflexion en cours sur le maintien et l'organisation à adapter
- Salon des seniors organisé le 4/11.

Gilles Biancone :

- Les subventions 2020 attribuées aux associations ont été versées afin de soutenir le tissu associatif
- Le club de football EF Villages bénéficie désormais du prêt des minibus de la Covati
- Manifestation sportive : une rencontre a lieu le 24/09 avec la fédération de triathlon en vue d'organiser un bike and run.
- Le cabinet A2C Sport travaille actuellement sur le projet de terrain synthétique et nous présentera un projet très prochainement
- Point piscine :
 - o Fermeture en septembre
 - o Baisse importante de fréquentation
 - o 3 classes seulement intéressées par les séances en septembre
 - o Problèmes de fuite du bassin
 - o Le bilan sera présenté lors du prochain conseil communautaire

Jean-Denis Staiger :

- Les travaux de la rue Anatole France se terminent.
- Les travaux sur la commune de Diénay sont en cours (il s'agit du dernier chantier dans le cadre du groupement de travaux)
- Travaux voirie 2021 : chaque commune doit s'orienter vers l'agence technique départementale ou une entreprise, ou un maître d'œuvre afin de chiffrer les projets. Les subventions doivent être sollicitées avant la fin du mois de décembre.
- City stade : 6 communes se sont positionnées pour constituer un groupement de commandes. La ville d'Is-sur-Tille est en réflexion. La Covati peut porter le groupement même sans réaliser de travaux. Il y aura 2 lots (équipement/plate-forme)
- Salle communautaire : les fondations seront coulées la semaine prochaine. L'éclairage du stade sera rétabli à la fin du mois de septembre.
- Aérodrome : le nouvel arrêté de circulation est en cours de validation par les services de la Préfecture. Une réunion a eu lieu avec les différents utilisateurs afin d'apaiser les tensions.
- Château Charbonnel : les travaux de façade sont en cours.

Christophe Monot :

- La date de la CLECT va être fixée très prochainement

Florian Paquet :

- Dans le cadre de la convention signée avec l'agence de l'eau, il reste quelques possibilités de financement de réhabilitations d'installations d'assainissement individuel (5 à 7 dossiers)
 - o Christian Bailleul demande quelle information est envoyée aux communes
 - o Florian Paquet répond que le bilan annuel est envoyé aux communes
- Etude transfert de la compétence eau et assainissement : jusqu'à la prise de compétence en 2026, il conviendra d'assurer un suivi des données financières auprès des communes.

Daniel Lavevre :

- A participé à plusieurs visio-conférences sur la mobilité avec le Conseil régional
- Développement des tiers lieux : une discussion est en cours avec la société « relais d'entreprises »
- Sur tous ces thèmes, il convient de mener une étude globale à l'échelle du territoire et mener un travail de proximité avec les entreprises locales.

Thierry Darphin :

- La commission tourisme se tiendra le 2/10
- Le conseil d'établissement se tiendra le 28/09
- Rappelle le marché nocturne de Marey le 12/09
- Ecole de musique : travail en cours sur le projet d'établissement

Raynald Storckel :

- Remercie la Covati pour le maintien des subventions aux associations, notamment la foulée des cochons, et donne rdv pour l'édition 2021 qui aura lieu le 23/05

La séance est levée à 21h30